

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)

RÉGIME SIMPLIFIÉ

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception TOUS LES JOURS SAUF SAM-DIM DE 8H45 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS
 Adresse du service où cet avis d'acompte doit être déposé au plus tard le

19
JUIL.

TEL. SIE : 01 49 74 21 59 TEL. IFU : 01 49 74 21 46
 SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
 DE NOGENT-SUR-MARNE
 1 RUE JEAN SOULES
 94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Tout retard, défaut de paiement ou minoration induite entraîne l'application d'une majoration de 10 % du montant de l'acompte (art. 1784, al. 2 du CGI)

Identification du destinataire

MME REVELLAT EVELYNE
 P/ SARL KHEPRI FINANCE
 129 BD PASTEUR
 94360 BRY SUR MARNE

Adresse de l'établissement

(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

129 BD PASTEUR
 94360 BRY SUR MARNE

57275

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	CDI	Code Service	Régime
940 08 01	3 15444	57	51	651	ST
F R 6 0 4 9 8 8 3 7 9 3 9 0 0 0 1 2					
Numéro de TVA intracommunautaire					
N° d'identification de l'établissement (SIRET)					

La charte du contribuable :
 des relations entre l'administration fiscale et le contribuable
 basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
 Disponible sur www.impots.gouv.fr
 et auprès de votre service des impôts.

Entrepreneurs, l'obligation de recours aux téléprocédures professionnelles est étendue en 2010

A compter du 1er octobre 2010, les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédent dépasse 500 000 € auront l'obligation de télédéclarer la TVA et les taxes assimilées. Elles devront en outre acquitter la TVA, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires par téléversement.

N'attendez pas le dernier moment pour adhérer aux téléprocédures professionnelles : rendez-vous sur www.impots.gouv.fr, rubrique « professionnels » pour obtenir toutes précisions utiles sur les démarches à effectuer.

ACOMPTE DU JUILLET 2010 EXIGIBLE LE 19/07/2010

MONTANT A PAYER EN EUROS : 343,00

		À PAYER
DONT TVA	<i>Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».</i>	343,00
DONT TAXES ASSIMILÉES.....		
DÉTAILS DES TAXES ASSIMILÉES		CODE

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date : 14/07/2010	Signature :	Somme :	Date :
Téléphone	<input type="checkbox"/> case à cocher		N° PEC
Paiement par virement bancaire :	<input type="checkbox"/>		N° d'opération
Paiement par imputation* :	<input type="checkbox"/>		
* (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)		• Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.	

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)

RÉGIME SIMPLIFIÉ

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception TOUS LES JOURS SAUF SAM-DIM DE 8H45 A 16H ET SUR RENDEZ-VOUS
 Adresse du service où cet avis d'acompte doit être déposé au plus tard le **19 JUIL.**
 TEL. SIE : 01 49 74 21 59 TEL. IFU : 01 49 74 21 46

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
 DE NOGENT-SUR-MARNE
 1 RUE JEAN SOULES
 94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Tout retard, défaut de paiement ou minoration induite entraîne l'application d'une majoration de 10 % du montant de l'acompte (art. 1784, al. 2 du CGI)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

129 BD PASTEUR
 94360 BRY SUR MARNE

MME REVELLAT EVELYNE
 P/ SARL KHEPRI FINANCE
 129 BD PASTEUR
 94360 BRY SUR MARNE

57275

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	CDI	Code Service	Régime
940 08 01	3 15444	57	51	651	ST
F R 6 0 4 9 8 8 3 7 9 3 9 0 0 0 1 2					
Numéro de TVA intracommunautaire					
N° d'identification de l'établissement (SIRET)					

La charte du contribuable :
 des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
 Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Entrepreneurs, l'obligation de recours aux téléprocédures professionnelles est étendue en 2010

A compter du 1er octobre 2010, les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédent dépasse 500 000 € auront l'obligation de télédéclarer la TVA et les taxes assimilées. Elles devront en outre acquitter la TVA, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur les salaires par téléversement.

N'attendez pas le dernier moment pour adhérer aux téléprocédures professionnelles : rendez-vous sur www.impots.gouv.fr, rubrique « professionnels » pour obtenir toutes précisions utiles sur les démarches à effectuer.

ACOMPTE DU JUILLET 2010 EXIGIBLE LE 19/07/2010

MONTANT A PAYER EN EUROS : 343,00

		À PAYER
DONT TVA	<i>Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».</i>	343,00
DONT TAXES ASSIMILÉES		
DÉTAILS DES TAXES ASSIMILÉES		CODE

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date : 14/07/2010	Signature :	Somme :	Date :
Téléphone	<input type="checkbox"/> case à cocher		N° PEC
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>			N° d'opération
Paiement par imputation* : <input type="checkbox"/>			
* (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)		• Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.	

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.